

RAPPEL ET PRECISIONS SUR LES RETROGRADATIONS SUR AVIS MEDICAL.

(Décision du comité directeur du C.I.F. du 9 Avril 2009.)

Toute rétrogradation de catégorie sur avis médical est limitée à 3 mois maximum à compter du jour de la visite et de la décision du médecin fédéral du Comité d'Ile de France.

Cette rétrogradation est éventuellement renouvelable après nouvel examen médical auprès du médecin fédéral.

Toute rétrogradation sur avis médical, interdit la participation sur tout le territoire Français aux épreuves ouvertes aux catégories supérieures, route, piste, cyclocross et VTT.